



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Arrêté municipal n°2017/054

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.
Amicale des Parents d'Elèves de Saint-Étienne du Grès.

Le Maire de la Commune de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS,

Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 27, modifié par la loi N°82.263 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu la demande en date du 28 mars 2017 émanant de Madame Stéphanie CASTIBLANQUE, Présidente de l'Amicale des Parents d'Elèves de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS, domiciliée 15 Avenue Mireille à SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS,

ARRÊTE :

Article 1 :

La pétitionnaire est autorisée à occuper un emplacement devant les écoles pour y installer son étalage de vente de gâteaux.

Article 2 :

L'étalage sera établi sur une longueur de 6 mètres. Il n'obstruera pas le passage sur toute sa largeur.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable le vendredi 07 avril 2017 de 15h30 à 18h00.

Article 4 :

La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 :

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Police Municipale.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST REMY.
- Le Pétitionnaire

Saint-Etienne du Grès, le 30 mars 2017

Le Maire,
Jean MANGION

